

Votre Assurance

► RCE PRESTATAIRES



ASS CYCLO CLUB LES COPAINS
274 ESPLANADE R. LACROIX
MAISON DU VELO
63600 AMBERT FR

COURTIER

HENNER

14 BLD DU GENERAL LECLERC
CS20058
92527 NEUILLY SUR SEINE CEDEX

Tél : 01 55 62 90 00

Portefeuille : 0203462984

Vos références :

Contrat n° 10126934104

Client n° 0574165920

AXA France IARD, atteste que :

**ASS CYCLO CLUB LES COPAINS
MAISON DU VELO
274 Esplanade R. Lacroix
63600 AMBERT**

est titulaire d'un contrat d'assurance N° **10126934104** ayant pris effet le **25/06/2018**

Désignation de la manifestation :

- **Organisation de la CYCLO LES COPAINS CYFAC 2018** se déroulant comme suit :
 - **Mardi 26 Juin 2018** : La récré des petits copains (jeux cyclistes, randonnée, code de la route...) avec les écoles de la région (entre 130 et 160 enfants)
 - **Vendredi 29 Juin, samedi 30 Juin et dimanche 1^{er} Juillet 2018** : randonnées cyclotouristes avec hébergement (cette prestation est réalisée par un professionnel du tourisme) par étape sur 2 ou 3 jours. A cette occasion, les bagages seront acheminés par les animateurs de l'évènement assuré.
 - **Samedi 30 Juin 2018** : Montée du Col du Béal en rando ou chrono (100 à 150 participants).
 - **Dimanche 1^{er} Juillet 2018** : 6 circuits en randonnée ou chronométrés (4 sur route et 2 en gravel bike), 2 circuits en rando pédestre.
 - Organisation d'une Pasta Party le samedi soir (400 participants)
 - Organisation d'un repas le dimanche (2.500 personnes)

Dans le cadre de cette manifestation, un Concours national technique aura lieu :

- Concours réservé aux fabricants de cadres de vélos. Des représentants de chacun des fabricants testeront les vélos au cours des manifestations organisées par l'Assuré (randonnée 200 km le vendredi, test sur « La belle Echappée du Béal » le samedi matin et sur le Gravel Bike, le dimanche).

AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros

Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre

Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460

Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

ATTESTATION

Dans le cadre de la présente manifestation, l'Assuré utilise de petites structures (tentes, gradins) ne nécessitant aucune autorisation préfectorale ;

En outre, AXA atteste que l'organisation par l'ASSOCIATION CYCLO CLUB LES COPAINS du **CYCLO LES COPAINS CYFAC du 26/06/18 au 01/07/2018** est bien assuré au titre du présent contrat, ainsi qu'à cet occasion les responsabilités civiles liées à l'occupation temporaire des locaux, et : avoir accepté à renoncer à tout recours contre l'ETAT et ses administrations ainsi les propriétaire ou l'exploitant des locaux, son personnel ayant prêté son concours et leurs assureurs sous réserve de réciprocité, chaque fois qu'une telle disposition est mentionnée dans le contrat de location.

Avoir accepté de garantir les « biens immobiliers de l'Etat » exclusivement si l'ETAT l'exige dans le cadre d'un cahier des charges signé avec L'ASSOCIATION CYCLO CLUB LES COPAINS :
Responsabilité civile de l'assuré en raison de dommages matériels (y compris ceux résultant d'incendie, d'explosion, dégâts des eaux, incident d'origine électrique) ainsi que ceux immatériels qui en sont la conséquence, causés aux propriétaires privées, au bien incorporés au domaine public et privé de l'Etat, du département et différentes personnes morales de droit public situés sur le site réservé à la manifestation organisé par l'assuré.
Restent exclus les dommages aux pelouses, jardins ou ornements floraux.

Avoir accepté d'étendre la garantie à la responsabilité civile de l'ASSOCIATION CYCLO CLUB DES COPAINS vis-à-vis du personnel de l'Etat mise à sa disposition :
La garantie est étendue à la responsabilité civile pouvant incomber à l'Etat, aux départements et aux communes en raison de dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs causés aux tiers par les fonctionnaire, agent ou militaires mis à disposition de l'organisateur et par les matériels de l'administration utilisé par ceux-ci.
Restent exclus les dommages causées par les véhicules terrestres à moteur tels que définie par l'exclusion 4.26 des Conditions Générales.

La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

La présente attestation est valable pour la période du **25/06/2018 au 02/07/2018** sous réserve des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Fait à PARIS
le 7 Décembre 2017
Pour la société :

